## **COMPTE RENDU**

## CM du 5 avril 2018

#### délibération D\_2018\_3\_1 : Subventions aux associations 2018

Madame le Maire informe qu'il est utile de fixer les montants de subventions à verser aux associations au titre de 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, décide les montants suivants :

COMITE DES FETES D'AUNAC	2 500,00
SOCIETE DE CHASSE AUNAC	150,00
TIR A L'ARC AUNACOISE	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A.RENOLLEAU MANSLE	100,00
AMADEA	100,00
ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AUNAC/MANSLE	150,00
ADAPEI CHARENTE	50,00
STE DE CHASSE CHENOMMET	50,00
ESRA DE FOOTBALL	600,00
EIDER	150,00
ASSOCIATIN DES PARENTS D'ELEVES D'AUNAC	100,00
AMICALE PROPRIETAIRES ET CHASSEURS - BAYERS	50,00
AAE de la côte de Chenommet	50,00
AAPPMA de Mansle	50,00
ASSOCIATION CYCLOCLASSICS	50,00
CLUB DE GYMNASTIQUE	50,00
HAUTES VALLEES CHARENTE QUEBEC	2 200,00
TOTAL	6 600,00

# <u>délibération D\_2018\_3\_2</u>: Subvention pour participation au voyage scolaire pour un enfant primaire à l'école enfant jésus de Villefagnan

Madame le Maire fait lecture d'une demande de participation financière reçue de la part de l'école Enfant Jesus de Villefagnan pour un voyage scolaire qui aura lieu en juin 2018. Un élève en classe CP/CE1 habitant Aunac y participe, moyenant le coût de 130 €.

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'aider les familles dont leurs enfants participent à des voyages scolaires hors du primaire, à hauteur de 25% de la somme demandée, plafonnée à 50 €.

Madame le Maire demande de se prononcer pour cette demande reçue de l'école de Villefagnan.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 11 contre et 8 abstentions, le Conseil Municipal n'est pas favorable à participer.

#### délibération D\_2018\_3\_3 : Avis de la commune sur le projet éolien sur la commune de Villegats

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter le parc éolien de Villegats qui aura lieu du 27 mars au 27 avril 2018 inclus, ouverte par arrêté préfectoral du 1er mars 2018, et conformément à son article 12, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés par la préfecture de la Charente à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Chaque conseiller a reçu une note explicative du projet éolien de Villegats et Madame le Maire demande de se prononcer à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter le parc éolien de Villegats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente à la majorité donne un avis favorable sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter le parc éolilen de

#### délibération D 2018 3 4 : Tarifs des salles des fêtes d'Aunac sur Charente au 1er mai 2018

Madame le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comtpable de la commune, il faut délibérer sur les tarifs de la salle des fêtes de Aunac et celle de Bayers à compter du 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les locations comme suit à compter du 1er mai 2018 :

#### Salle des fêtes d'Aunac :

- Association OKIES : 260 € par saison de septembre à juin pour leur cours de danse
- Association extérieure à Aunac dans le cadre de leur répétition : par jour sans cuisine : 16 € par jour avec cuisine : 26 €
- Association du club de gymnastique d'Aunac : 60 € par saison de septembre à juin
- Association mosaïque : 20 € par jour
- Association compagnie juste Ney : 40 € par jour dans le cadre des formations du rectorat, sinon uniquement les frais de chauffage
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du lundi
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du vendredi
- Association l'ECLA: 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de gymnastique du jeudi

		Habitants de	Association	Habitants
		la commune et		extérieurs
			S	exterieurs
		associations	communale	
		extérieures	s et	
- 44			collectivités	
Salle des	½ journée	40 €	0 €	55€
fêtes,				
vestiaire, bar				
	1 journée	75 €	0 €	110€
	Une journée	40 €	0 €	50€
	supplémentaire			
Salle des	½ journée	60 €	0	80 €
fêtes,	Ç			
vestiaires, bar,				
avec cuisine				
	1 journée	115 €	50 €	150 €
	Une journée	40 €	0 €	50€
	supplémentaire			
Frais de	1 heure de location	5 €	5 €	5 €
chauffage (				
appliqué du 1				
er octobre au				
30 avril)				
2 2 37,223)	Une location de 4 heures	20 €	20 €	20€
	par max			
	½ journée de location (6h)	30 €	30 €	30€
	1 journée	50 €	50€	50€

## Salle des fêtes de Bayers

- Personne habitante de la commune pour 4 heures de location maximum : 20 €
- Personne habitante de la commune pour la journée : 60 €
- Personne domiciliée hors commune pour la journée : 100 €
- Association communale : gratuit
- Association hors commune pour la demi-journée : 40 €

- Association hors commune pour la journée : 80 €
- Frais de chauffage du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 20 € (forfait)

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires. Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements

- précisent que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2017\_11\_21 du 27 novembre 2017

### délibération D\_2018\_3\_5 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Celui-ci porte exclusivement sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de -Charente.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement. Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

#### délibération D 2018 3 6 : Taux 2018 des 4 taxes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut fixer les taux des quatre taxes au titre de l'année 2018.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les taux de 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de voter pour l'année 2018 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation 16.17 % soit un produit fiscal prévisionnel de 121 792.00 €
- Taxe foncière (bâti) 16.85 % soit un produit fiscal prévisionnel de 86 997.00 €
- Taxe foncière (non bâti) 47.89 % soit un produit fiscal prévisionnel de 23 322.00 €
- CFE 22.42 % soit un produit fiscal prévisionnel de 9 416.00 €